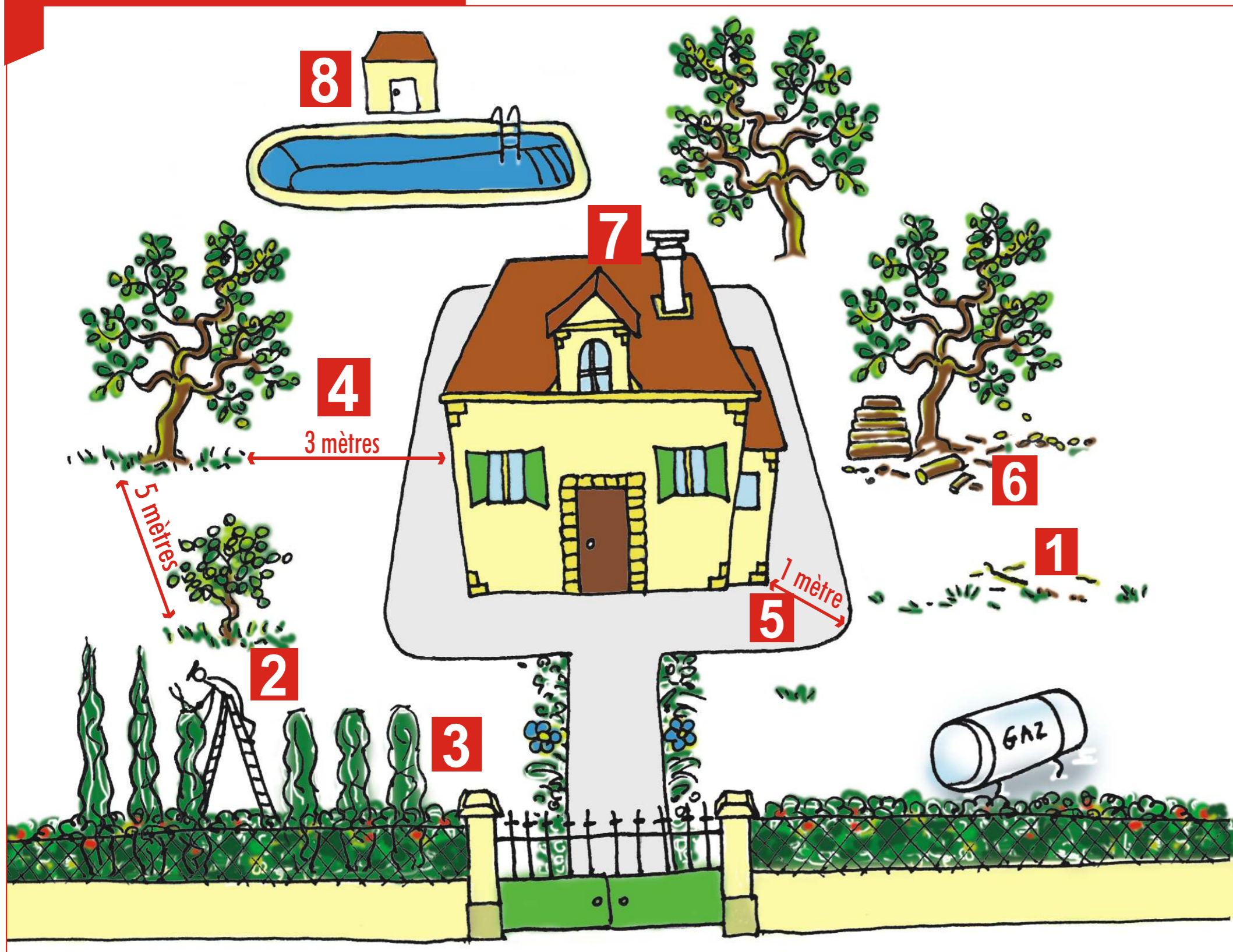




# Mise en sécurité de votre habitat en zone à risque d'incendie

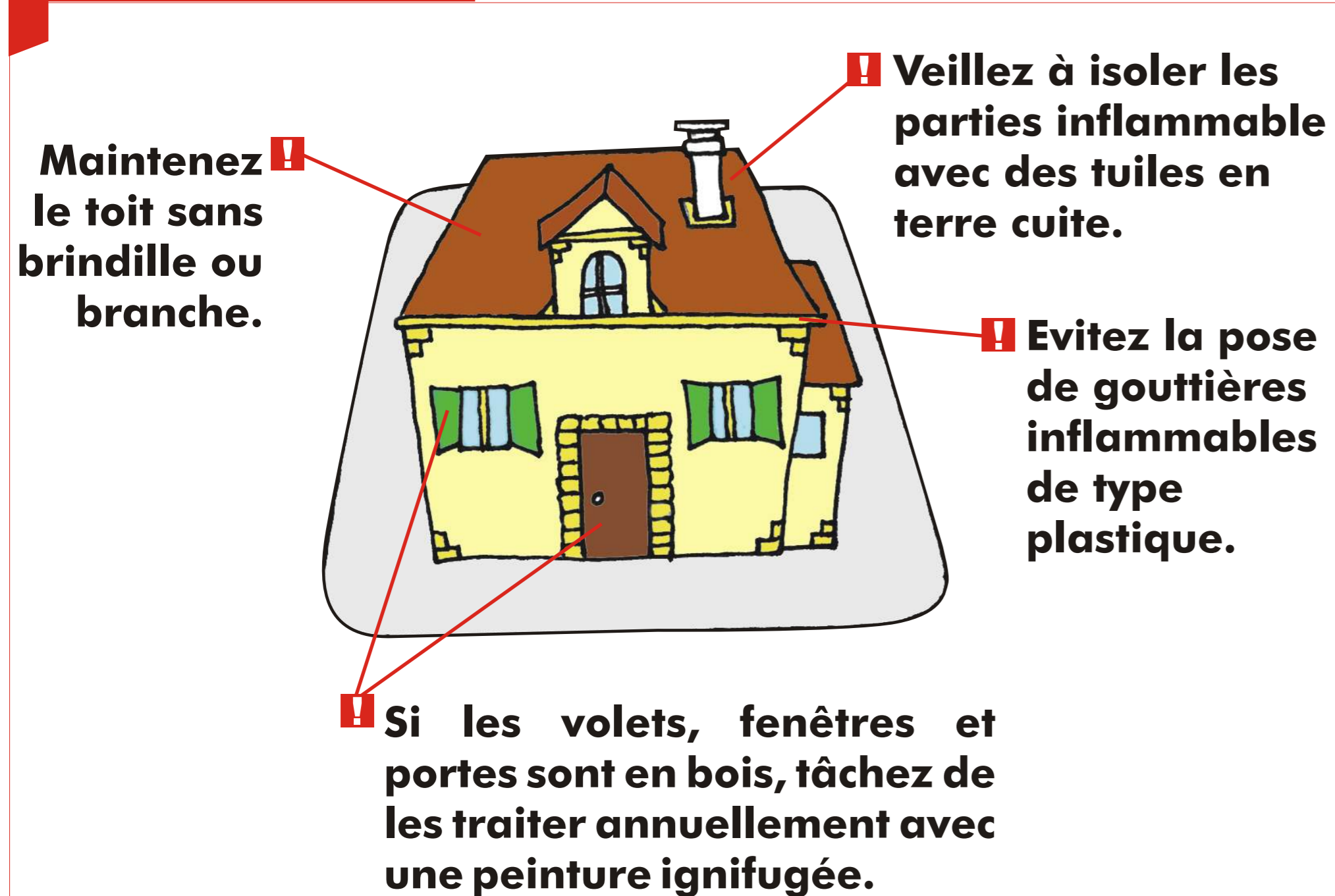
En plus des obligations de débroussaillage sur un rayon de 50m autour de toute construction, il est conseillé d'appliquer ces consignes de sécurité (code forestier, arrêté préfectoral) :

## Votre Terrain



- 1 Eliminez les branchages, broussailles et autres matières combustibles répandues sur le sol.
- 2 Taillez les branches de manière à ce que les arbres ne se touchent pas, ni ne soient en contact avec une ligne électrique.
- 3 Evitez les haies continues à moins de 10 mètres de l'habitation.
- 4 Maintenez une distance de 5 mètres entre les arbres isolés, eux mêmes éloignés de 3 mètres de l'habitation.
- 5 Mettez en place une bande dépourvue de végétaux sur 1 mètre autour de l'habitat.
- 6 Evitez de laisser des matériaux combustibles à l'extérieur (gaz, carburant, bois, peinture et dissolvant...).
- 7 Equipez votre barbecue ou/et votre cheminée de grilles "anti-escarbilles" (d'environ 1,25 cm de maille).
- 8 Si vous avez une piscine, munissez-la d'une motopompe.
- 9 Si vous avez une cuve à gaz, veillez à l'enterrer.

## Votre Maison



## Dans le cas d'un incendie que faire?

### Dans un premier temps

- Informez le plus vite possible les Pompiers **18**
- Ouvrez si possible votre propriété, afin de faciliter l'accès des pompiers.

### Dans un second temps

- Fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et éloignez les le plus possible.
- Fermez et arrosez les portes, fenêtres et volets.
- Calfeutrez avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aération, cheminées...).
- Arrêtez la ventilation. Ne provoquez pas d'appel d'air !
- Respirez à travers un linge humide.
- Ne sortez pas de chez vous avant l'arrivée des pompiers. Votre maison aménagée est le meilleur refuge. Vous pourrez vous mettre dans une baignoire remplie d'eau, ou allongé au sol vous mettre sous une couverture humide (non synthétique).
- Si votre maison est faite de bois, essayez de vous réfugier chez un voisin ayant un habitat adapté.
- Ne sortez pas en voiture, éloignez-vous du feu dos au vent.

- Un aménagement raisonné de votre propriété vous permettra de limiter les risques de dommages en cas d'incendie.
- Ces aménagements viennent en complément des obligations de débroussaillage, qui elles, doivent être réalisées **avant le 15 avril de chaque année.**

**Avant toute chose, gardez votre calme!**

### Après le passage du feu

- Eteindre les foyers résiduels à l'extérieur de l'habitation.
- Aérer les pièces.